Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du Samedi 10 février 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 U16 :
Match en retard du tour 3 :
TRILPORT 21 – DAMMARIE FC 21
Suite à la décision de la Commission Statuts et Règlements du 06/02/2024 (voir extrait ci-dessous° :
« … ***Match 27696265***
TRILPORT 21 – DAMMARIE FC 21 COUPE 77 U16 du 28/01/2024
Match non joué, l'équipe de DAMMARIE n'étant pas présente à l'heure du coup d'envoi à 12h30
La Commission, Pris connaissance des pièces versées au dossier Jugeant en première instance,
Considérant que l'équipe de DAMMARIE est arrivée à 12h55, suite à une panne du minibus, alors que la tablette était déjà clôturée
Considérant que l'arbitre de la rencontre confirme l'heure d'arrivée de DAMMARIE
Considérant que le club de DAMMARIE a fourni dans les délais impartis la facture du garage AK Auto, indiquant le remorquage du minibus en date du 28/01/2024,
Par ces motifs
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC *… »*

La Commission,
Considérant que le prochain tour (4) est prévu le 25/02/2024.
Considérant le calendrier respectif des 2 équipes.
Considérant le caractère urgent de la situation,
Par ces motifs,
La Commission décide de planifier la rencontre le 25/02/2024

Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024
*CHELLES 21 – TRILPORT 21 ou DAMMARIE FC 21 **(match sans date – Date limite de jeu le 25/03/2024)**
(Match de Championnat en retard pour Chelles 21 le 25/02/2024)